

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

Annexe complétée

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 avril à 15 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	10
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Frédérique PRAL, Marie-Paule ROGOU ;

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à J. PUGET) Jérémy SARRAZIN (pouvoir à F. PRAL).

Absent : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Vote des taux des taxes directe locales pour l'année 2024

Vu que le taux de THS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu la délibération 2023-085 fixant les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 45.12 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,59 %
- Taxe d'habitation : 13.80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'impositions par rapport à 2023 ;
- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales pour 2024 :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 45.12 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85.59 %
 - Taxe d'habitation : 13.80 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le :	10-06-2024
Publié le :	10-06-2024
Affiché le :	10-06-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâties (TFB)	4 687 652	45,12	130,41	4 895 000	2 208 624	45,12	2 208 624
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 806	85,59	242,42	40 000	34 236	85,59	34 236
Taxe d'habitation (TH)	5 600 546	13,80	50,29	5 615 000	774 870	13,80	774 870
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 017 730		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,80	>>>	5 615 000		50,00	

Alde au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité = 3 017 730		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		38 227	0	- 207 876	-1 133 361	-1 303 010

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	3 017 730	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 303 010	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 714 720
--	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

A 05007 GAP CEDEX

Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 RENAUD ROUSSELLE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 05-06-2024
 Pour la Commune,
 Le Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.
 Alexandra BUTEL

